

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par l'entreprise EIFFAGE ROUTE  
Zac du PRIEURE  
04350 MALIJAI

A l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement  
Route des Granes  
05230 LA BATIE-NEUVE

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à -6

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT** : La demande de M. AMIC Sébastien, pour l'exécution de travaux de réfection de de la couche de roulement  
Route des Granes  
Commune de la Batie neuve

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le début des travaux est prévu le 14 juin 2024 jusqu'au 16 juin 2024.

Article 2 : La circulation sera interrompue par tranches de 20 minutes, et alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge**

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 10 juin 2024.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.